

## Commission du statut de l'arbitrage

**2018/2019**

En application du statut de l'arbitrage applicable sur tout le territoire LAuRAFoot, les clubs ont l'obligation de mettre un nombre minimal d'arbitres à la disposition de leur district ou de leur ligue.

Ce nombre d'arbitres est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première :

Championnat national 1 :	6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
Championnat national 2 et national 3 :	5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
Championnat Régional 1 :	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
Championnat Régional 2 :	3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
Championnat Régional 3 et Départemental 1 :	2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
Championnat de France féminin division 1 :	2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
Championnat de France féminin division 2 :	1 arbitre,
Autres divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes et autres championnats féminins :	1 arbitre,
Avant dernier niveau de district :	1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire,
Dernier niveau de district :	Pas d'obligation.

Les arbitres doivent diriger un nombre minimum de rencontres pour satisfaire aux obligations permettant aux clubs qu'ils représentent d'être en règle avec le statut de l'arbitrage :

Arbitre officiel	18 journées
Arbitre officiel jeune	15 journées
Arbitre auxiliaire	12 matchs

En avant dernier niveau de District, la présence d'un arbitre-auxiliaire dans les clubs masculins sera prise en compte pour adapter les sanctions.

Quelle que soit l'année d'infraction du club :

- accession immédiate en division supérieure si le club a gagné sa place,
- sanctions financières maintenues,
- décompte normal des mutés les deux premières saisons.

Pour le club figurant sur la liste arrêtée au 1<sup>er</sup> juin en troisième année d'infraction et au-delà : maintien de 2 joueurs mutés en équipe supérieure la saison suivante.

De la même façon que les arbitres officiels, pour mettre leurs clubs en règle avec le statut fédéral, les arbitres auxiliaires ont également l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres.

La commission du statut de l'arbitrage a ainsi pour rôle :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club et que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis.
- de vérifier que les arbitres officiels ou auxiliaires ont bien effectué le nombre de matchs prévus et ainsi satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club.

Elle s'est ainsi réunie le 13 septembre 2018 pour constater le rattachement des arbitres à un club évoluant en district. A cette date 56 clubs n'étaient pas en règle avec le statut de l'arbitrage car ne disposant pas du nombre d'arbitres nécessaires.

A défaut d'avoir régularisé leur situation avant le 31 janvier, les clubs concernés étaient passibles des sanctions sportives et financières prévues par les règlements.

La commission s'est ensuite réunie le 5 Février 2019 pour prendre en compte les résultats des formations arbitres du 6 octobre 2018 et du 25 janvier 2019, ainsi que de la formation des dirigeants bénévoles débouchant sur la qualification « arbitre auxiliaire ». A cette date, 51 clubs étaient encore en infraction.

La commission s'est réunie une troisième fois le 3 juin 2019 pour vérifier que les arbitres et arbitres auxiliaires des clubs dont l'équipe première évolue en district et auxiliaires avaient bien dirigé le nombre de matchs requis.

En effet si au 1er juin 2019, un arbitre n'a pas satisfait à l'obligation, il ne couvre pas son club pour la saison qui s'achève (application de la sanction financière) et pour la prochaine saison 2019-2020 (application de la sanction sportive).

Ainsi au 3 juin 2019, la situation est la suivante :

- 19 clubs en 1<sup>ère</sup> année d'infraction
- 16 clubs en 2<sup>ème</sup> année d'infraction
- 6 clubs en 3<sup>ème</sup> année d'infraction
- 11 clubs en 4<sup>ème</sup> année d'infraction

La conformité au statut de l'arbitrage est souvent une préoccupation majeure pour les dirigeants des clubs du fait des sanctions, notamment sportives, qui les pénalisent alors que le recrutement des arbitres est de plus en plus compliqué, en particulier en secteur rural où les clubs sont confrontés à la baisse démographique et à la crise du bénévolat.

Les arbitres sont une composante essentielle du bon déroulement de nos championnats. Il faut souligner les efforts des clubs pour amener des anciens joueurs, des dirigeants, ou de jeunes vers l'arbitrage, ainsi que les actions de sensibilisation et de formations de la C.D.A.

Nous devons œuvrer, tous ensemble pour valoriser l'arbitrage et les arbitres car il est de l'intérêt de tous que le plus grand nombre de rencontres puissent être couvertes.

Je remercie les membres de la commission pour leur compétente participation ainsi que Mme Charlène DUCHÉ et M. David DUBOIS pour leur efficace collaboration.

Bonnes vacances à toutes et à tous.

**Le Président**  
**Jean-Paul NESSON**